



Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

03 MARS 2015

DELIBERATION 2015-132

LE VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P. - M. DE BOISGELIN P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PETIT E. procuration à M. FONTVIEILLE - M. PAINTRAND JF. procuration à Mme VESSIOT - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme GUIRAUD - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY.

ABSENTS : - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. -

Madame Sophie VAQUIE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT JEAN ENVIRONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT A L'OCCASION DES 30 ANS DE L'ASSOCIATION

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

L'association Saint Jean environnement est identifiée comme un acteur local de la sensibilisation des habitants au respect d'un cadre de vie. Son action en faveur de l'environnement et du développement durable en a fait l'un des partenaires de « l'Agenda 21 de l'éducation et de la cohésion sociale » de la Ville et de sa politique de promotion de la santé. L'association participe de ce fait, à la dynamique du Projet Educatif Local 2013-2017, et s'est donc logiquement engagée ces dernières années dans différentes actions environnementales avec les publics adultes et enfants.

Les 30 ans de l'association seront l'occasion de mettre en place un événementiel particulier axé sur l'équilibre environnemental et la protection des espaces naturels. L'action rejoint la stratégie de la Ville en matière d'éducation au développement durable.

Madame le Maire propose de soutenir l'association pour cette initiative. Elle suggère de lui allouer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à cet effet. Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une fois.

03 MARS 2015

SLOW

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000,00 € à l'association Saint Jean Environnement pour la conduite de son projet d'anniversaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Pour Extrait Conforme,

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

